

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Techniques

2020-n° 187

PRISE LE 04 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20201204-ST2020DEC187-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 08/12/2020

OBJET : Signature du contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux des écoles maternelles

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2005-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'assurer l'entretien et la maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles,

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est, pour deux ans, inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité une offre auprès de la société RECREACTION,

CONSIDERANT que l'offre de cette dernière répond aux besoins de la Ville, pour un prix global et forfaitaire annuel de 14 520,00 € HT incluant la mise à disposition des équipements, le contrôle fonctionnel 4 fois par an, le contrôle annuel 1 fois par an, la maintenance de routine 4 fois par an, le nettoyage en profondeur des jeux et sols 2 fois par an, dans les 5 écoles maternelles de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles, avec la société RECREACTION, domiciliée ZAC du Couvernois, 6 Avenue Bernard de Jussieu 77 700 SERRIS.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois (2 ans) à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 14 520,00 € HT, tel que défini à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H,

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04/12/2020

Affiché et/ou notifié le : 08/12/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.